

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
CONCERNANT LE ROLE DE LA DOUANE AU 21^{EME} SIECLE

(JUN 2008)

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
CONCERNANT LE ROLE DE LA DOUANE AU 21^{EME} SIECLE

(JUN 2008)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE¹,

Tenant compte de la Résolution du Conseil concernant la définition d'une stratégie de haut niveau sur le rôle de la douane au 21^{ème} siècle de juin 2007 ainsi que de résolutions précédentes;

Tenant compte des contributions apportées par de nombreux Membres au sujet du rôle de la douane au 21^{ème} siècle;

Reconnaissant le contexte de l'environnement en rapide évolution dans lequel travaille la douane;

Reconnaissant le rôle traditionnel joué par la douane;

Prenant acte des nouveaux enjeux et des nouvelles opportunités auxquels la douane et les gouvernements du monde entier font face dans un monde globalisé;

Reconnaissant le nouveau rôle dynamique que les administrations des douanes peuvent jouer au 21^{ème} siècle;

Croyant en la nécessité de renforcer le rôle de l'OMD afin de lui permettre de mieux aider ses Membres à faire face aux nouveaux enjeux et aux nouvelles opportunités;

Reconnaissant que le document de politique générale intitulé « *La douane au 21^{ème} siècle, Favoriser la croissance et le développement par la facilitation des échanges et le renforcement de la sécurité aux frontières (2008)* » est un document dynamique qui jette les bases des travaux futurs de l'OMD sur le plan de la politique générale et de la stratégie.

DECIDE :

1. D'adopter le document de politique générale « *La douane au 21^{ème} siècle, Favoriser la croissance et le développement par la facilitation des échanges et le renforcement de la sécurité aux frontières (2008)* » qui comprend de nouveaux principes et de nouvelles perspectives stratégiques qui façonneront le rôle de la douane au 21^{ème} siècle;
2. D'encourager les administrations membres à continuer de dialoguer dans les instances régionales afin de recueillir leur expérience en matière d'innovation et de modernisation, en vue d'enrichir et de renforcer la mission et les orientations de la douane du 21^{ème} siècle;

¹ Conseil de coopération douanière est la désignation officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

3. D'inviter les administrations membres et l'OMD à poursuivre leurs relations avec leurs partenaires commerciaux, pour pouvoir faire face à l'évolution de l'environnement commercial;
4. De charger le Secrétariat de l'OMD de diffuser le document de politique générale directement et par le biais des Directeurs généraux à tous les responsables politiques chargés des activités douanières dans les Etats membres et les Unions économiques;
5. De charger le Secrétaire général et le Président du Conseil de travailler de concert avec le prochain Secrétaire général à l'élaboration d'un projet de stratégie et de plan d'action visant à mettre en oeuvre le document de politique générale et à aligner le Plan stratégique de l'OMD sur ce document et de présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux lors de la session de la Commission de politique générale de décembre 2008 pour orientations complémentaires;
6. De charger le nouveau Secrétaire général, suite aux orientations fournies par la Commission de politique générale en décembre 2008, de présenter le nouveau plan stratégique aux sessions du Conseil de juin 2009 pour adoption;
7. De charger le Secrétariat de suivre en permanence l'évolution de l'environnement mondial, du commerce mondial et de la chaîne logistique internationale en vue d'affiner l'orientation stratégique des administrations membres et de l'OMD afin que ces dernières soient en mesure de faire face efficacement à cette évolution;
8. De charger le Secrétariat d'accroître ses travaux dans le domaine de la gestion des risques afin d'aider les administrations des douanes à être plus dynamiques et à mieux répondre aux nouveaux défis et risques;
9. D'inviter les administrations membres à envisager de prendre les mesures nécessaires pour remplir les objectifs fixés dans le document de politique générale.

x

x

x